

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2026
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 18 juin 2026 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Madame ADNET Milène
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur ARROUART Régis
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BOITEUX Frédéric
Monsieur BONACORSI Adriano
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DENOYELLE Charline
Madame DENTZ JANNET Gwladys
Monsieur DUTHUILLÉ Jean-Pierre
Madame DUVAL Célia
Monsieur FLEURY Mickaël
Monsieur FRAPART Yves-Michel
Monsieur FREBILLOT Claude
Monsieur GOEPFERT Fabien
Monsieur HAMEAU Antoine
Monsieur HERISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LÉONÉ Raphaël
Monsieur LESAIN Denis
Monsieur LOUVET Sylvain
Monsieur MAHOUT Bernard
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Madame MARAIS Isabelle
Madame MATHIEU Claudy
Monsieur MILLON Bernard
Monsieur ODILLE Vincent
Monsieur OURY Victor
Madame PANNET Catherine
Monsieur PIERRARD Franck
Monsieur PLANÇON Emmanuel
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame ROBERT Céline
Madame ROBIN Muriel
Madame ROUSSEAU Catherine
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Madame THIEBAUX Dominique
Monsieur THOUVENIN Joël
Monsieur VALENTIN Julien - Président

Membres absents représentés :

Madame CHAMPAGNAC Aurélie Pouvoir donné à M ADNET Michel
Monsieur MAS Julien Titulaire de Mme DENOYELLE Charline
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie Titulaire de Mme MARAIS Isabelle

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PONSIGNON

Le quorum (plus de la moitié des 66 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1747_2026 - Compte Financier Unique - Budget principal
1748_2026 - Compte Financier Unique - Budget MARPA
1749_2026 - Compte Financier Unique - Budget ZAE Pogny
1750_2026 - Compte Financier Unique - Budget ZAE Ouches de Cheppe
1751_2026 - Compte Financier Unique - Budget Eau
1752_2026 - Compte Financier Unique - Budget Assainissement collectif
1753_2026 - Compte Financier Unique - Budget SPANC
1754_2026 - Résultat - Budget principal
1755_2026 - Résultat - Budget MARPA
1756_2026 - Résultat - Budget ZAE Ouches de Cheppe
1757_2026 - Résultat - Budget ZAE Pogny
1758_2026 - Résultat - Budget Eau
1759_2026 - Résultat - Budget Assainissement collectif
1760_2026 - Résultat - Budget SPANC
1761_2026 - Fusion des opérations pour compte de tiers budgets SPANC
1762_2026 - Clôture opérations pour compte de tiers budget SPANC
1763_2026 - Octroi d'une subvention à la MARPA Les Charmilles
1764_2026 - Budget supplémentaire - Budget principal
1765_2026 - Budget supplémentaire - Budget MARPA
1766_2026 - Budget supplémentaire - Budget ZAE Ouches de Cheppe
1767_2026 - Budget supplémentaire - Budget ZAE Pogny
1768_2026 - Budget supplémentaire - Budget Eau
1769_2026 - Budget supplémentaire - Budget Assainissement collectif
1770_2026 - Budget supplémentaire - Budget SPANC
1771_2026 - Autorisation de céder un véhicule
1772_2026 - constitution d'un groupement de collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre du dispositif CITEO
1773_2026 - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de l'opération de construction du groupe scolaire de Courtisols
1774_2026 - Autorisation de signature de la convention de financement du poste de Chef de projet « Territoire d'Industrie Pays de Châlons »
1775_2026 - Autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre du projet de requalification de l'ilot dégradé du hameau de Fontaine à Faux-Vésigneul
1776_2026 - Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable administratif et budgétaire
1777_2026 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne

1747_2026 - Compte Financier Unique - Budget principal

Compte financier 2025 budget principal

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget principal de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget principal de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -1 985 824.04 €** (539 142.30 € pour la section de fonctionnement et -2 524 966.34 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1748_2026 - Compte Financier Unique - Budget MARPA

Compte financier 2025 budget MARPA

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget MARPA de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget MARPA de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 48 975.48 €** (62 145.80 € pour la section de fonctionnement et -13 170.32 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget MARPA

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1749_2026 - Compte Financier Unique - Budget ZAE Pogny

Compte financier 2025 budget ZAE Pogny

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget ZAE Pogny de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget ZAE Pogny de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -5 607.13 €** (0 € pour la section de fonctionnement et -5 607.13 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget ZAE Pogny

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1750_2026 - Compte Financier Unique - Budget ZAE Ouches de Cheppe
--

Compte financier 2025 budget ZAE Ouches de Cheppe

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget ZAE Ouches de Cheppe de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget ZAE Ouches de Cheppe de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 102 316.24 €** (- 532 939.68 € pour la section de fonctionnement et 635 255.92 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget ZAE Ouches de Cheppes

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1751_2026 - Compte Financier Unique - Budget Eau

Compte financier 2025 budget Eau

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget Eau de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget Eau de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable positif de 67 049.76 €** (- 50 883.50 € pour la section de fonctionnement et 117 933.26 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Eau

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1752_2026 - Compte Financier Unique - Budget Assainissement collectif
--

Compte financier 2025 budget Assainissement collectif

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget Assainissement collectif de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget Assainissement collectif de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de 28 986.14 €** (-7 810.58 € pour la section de fonctionnement et -21 175.56 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Assainissement collectif

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1753_2026 - Compte Financier Unique - Budget SPANC

Compte financier 2025 budget SPANC

M. Jean-Claude ARNOULD, doyen d'âge, est désigné Président de séance durant les débats et le vote portant sur le compte financier unique. M. Julien VALENTIN ne participe pas au vote.

Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités expérimentatrices du compte financier unique ;

Vu la convention avec la DDFIP du 3 octobre 2023 sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation par M. Raphaël LEONE du compte financier 2025 du budget SPANC de la CCMC ;

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget SPANC de la CCMC qui présente, au titre de cet exercice, un **résultat comptable négatif de -13 491.48 €** (- 8238.97 € pour la section de fonctionnement et -5 252.51 € pour la section d'investissement) ;

Sur proposition de Monsieur le Président de séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget SPANC

43 voix pour

1 non-participant : Monsieur VALENTIN Julien

1754_2026 - Résultat - Budget principal
--

Budget principal : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Excédent reporté de la section d'investissement	1 133 991.98 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	2 452 766.26 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	2 524 966.34 €
Excédent de la section de fonctionnement	539 142.30 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	1 390 974.36 €

DECIDE de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par ponction sur l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1 390 974.36 € et inscrire la recette correspondante au compte 1068 au budget supplémentaire.

PRECISE que l'excédent reporté à inscrire en recette de fonctionnement à l'article 002 est alors de 1 600 934.20 €.

44 voix pour

1755_2026 - Résultat - Budget MARPA**Budget MARPA : reprise et affectation des résultats**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Déficit reporté de la section d'investissement	-40 464.99 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	32 555.58 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	-13 170.32 €
Excédent de la section de fonctionnement	62 145.80 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	53 635.31 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement, soit 53 635.31 € (recette au compte 1068).

PRECISE que l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au budget supplémentaire à l'article 002 est ainsi de 41 066.07 €.

44 voix pour

1756_2026 - Résultat - Budget ZAE Ouches de Cheppe**Budget MARPA : reprise et affectation des résultats**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Déficit reporté de la section d'investissement	-40 464.99 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	32 555.58 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	-13 170.32 €
Excédent de la section de fonctionnement	62 145.80 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	53 635.31 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du besoin de financement, soit 53 635.31 € (recette au compte 1068).

PRECISE que l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au budget supplémentaire à l'article 002 est ainsi de 41 066.07 €.

44 voix pour

1757_2026 - Résultat - Budget ZAE Pogny

Budget ZAE Pogny : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Déficit reporté de la section d'investissement	-185 637.86 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement	-1.00 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	-5 607.13 €
Excédent de la section de fonctionnement	0.00 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	191 244.99 €

RAPPELLE que le budget est tenu en comptabilité de stock et n'appelle pas d'affectation de résultat.

PRECISE que le déficit reporté de la section d'investissement est porté au budget supplémentaire à l'article 001 pour 191 244.99 € et le déficit reporté de la section de fonctionnement à l'article 002 pour 1.00 €.

44 voix pour

1758_2026 - Résultat - Budget Eau

Budget eau : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Excédent reporté de la section d'investissement	426 084.57 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement	1 059 515.86 €
Soldes d'exécution 2025	
Excédent de la section d'investissement	117 933.26 €
Déficit de la section de fonctionnement	-50 883.50 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	Néant

DECIDE de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, celle-ci ne faisant apparaître aucun besoin de financement.

PRECISE que l'excédent cumulé de la section d'investissement est porté au budget supplémentaire à l'article 001 pour 544 017.83 € et l'excédent cumulé de la section d'exploitation à l'article 002 pour 1 008 632.36 €.

44 voix pour

1759_2026 - Résultat - Budget Assainissement collectif

Budget assainissement collectif : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Déficit reporté de la section d'investissement	-10 156.37 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	68 638.67 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	-21 175.56 €
Déficit de la section de fonctionnement	-7 810.58 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	31 331.93 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement, soit 31 331.93 € (recette au compte 1068).

PRECISE que l'excédent d'exploitation cumulé restant, soit 26 301.10 €, est inscrit au budget supplémentaire à l'article 002.

44 voix pour

1760_2026 - Résultat - Budget SPANC

Budget SPANC : reprise et affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARRETE les résultats de la manière suivante :

Résultats reportés 2024	
Excédent reporté de la section d'investissement	324 046.04 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement	770.59 €
Soldes d'exécution 2025	
Déficit de la section d'investissement	-5 252.51 €
Déficit de la section de fonctionnement	- 8 238.97 €
Besoin de financement 2026	
Besoin de financement de la section d'investissement	Néant

CONSTATE l'absence de besoin de financement de la section d'investissement d'une part et l'impossibilité d'affectation d'autre part, le résultat cumulé de la section d'exploitation étant déficitaire.

PRECISE que l'excédent cumulé de la section d'investissement est porté au budget supplémentaire à l'article 001 pour 318 793.53 € et le déficit cumulé de la section d'exploitation à l'article 002 pour 7 468.38 €.

44 voix pour

1761_2026 - Fusion des opérations pour compte de tiers budgets SPANC

Budget SPANC : fusion des opérations pour compte de tiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611.7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la fin des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant la coexistence de deux opérations comptables ayant le même objet ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Sur la proposition de fusion des deux opérations pour compte de tiers 458x01 et 458x02 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE la fusion des deux opérations pour compte de tiers 458x01 et 458x02 sur le compte 458x01.

AUTORISE le Comptable public à précéder aux écritures comptables afférentes.

44 voix pour

1762_2026 - Clôture opérations pour compte de tiers budget SPANC

Budget SPANC : clôture pour compte de tiers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611.7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant la fin des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant les erreurs d'imputation comptables ayant conduit à un solde créditeur des opérations pour compte de tiers fusionnées de 218 765.32 € ;

Considérant la nécessité d'apurer les anomalies comptables grevant le budget SPANC ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Sur la proposition de clôture de l'opération pour compte de tiers 458x01 du budget SPANC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE la clôture de l'opération pour compte de tiers relative aux réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif 458x01 du budget SPANC.

PRECISE que la clôture induit une dépense d'investissement de 218 765.32 € ayant pour contrepartie une recette de fonctionnement de même montant.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette régularisation sont proposés au budget supplémentaire présenté ce jour.

44 voix pour

1763_2026 - Octroi d'une subvention à la MARPA Les Charmilles

Subvention à la MARPA Les Charmilles

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et notamment son article 25 ;

Vu la convention du 1^{er} octobre 2008 avec l'AGM Les Charmilles ;

Vu l'avis de la commission finances du 2 juin 2026 ;

Considérant l'importance du service rendu à la population par la MARPA ;

Considérant la volonté commune des élus de soutenir l'association pour assurer la pérennité de ce service essentiel ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une aide de fonctionnement de 15 000 € à la MARPA Les Charmilles pour 2026.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal.

44 voix pour

1764_2026 - Budget supplémentaire - Budget principal

Budget principal : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	30 000.00	1 424 947.36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	34 000.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 1 390 974.36	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 454 974.36	1 424 974.36
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	34 742.00	14 000.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 1 600 934.20
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	34 742.00	1 614 934.20
	TOTAL DU BUDGET (5)	1 489 716.34	3 039 908.56

44 voix pour

1765_2026 - Budget supplémentaire - Budget MARPA

Budget MARPA: budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	15 000.00	68 635.31

	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 53 635.31	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	68 635.31	0.00
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	25 000.00	0.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 41 066.07
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	25 000.00	41 066.07
	TOTAL DU BUDGET (5)	93 635.31	109 701.38

44 voix pour

1766_2026 - Budget supplémentaire - Budget ZAE Ouches de Cheppe

Budget ZAE Ouches de Cheppe : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0.00	0.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 496 168.81	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	496 168.81	0.00
		DÉPENSES	RECETTES

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0.00	-340 000.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit) 0.00	(si excédent) 267 700.20
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0.00	-72 299.80
	TOTAL DU BUDGET (5)	496 168.81	-72 299.80

44 voix pour

1767_2026 - Budget supplémentaire - Budget ZAE Pogny

Budget ZAE Pogny : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0.00	200 000.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 191 244.99	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	191 244.99	200 000.00
		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	200 000.00	200 000.00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0.00	0.00
	002 Résultats de fonctionnement reporté	(si déficit) 1.00	(si excédent) 0.00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	200 001.00	200 000.00
	TOTAL DU BUDGET (5)	391 245.99	-400 000.00

44 voix pour

1768_2026 - Budget supplémentaire - Budget Eau

Budget Eau: budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

	EXPLOITATION		
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 000.00	-33 000.00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
ORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0.00	(si excédent) 1 008 632.36
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	56 000.00	975 632.36
	INVESTISSEMENT		
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	86 000.00	12 000.00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
ORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 544 017.83
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	86 000.00	556 017.83
	TOTAL DU BUDGET (3)	142 000.00	1 531 650.19

44 voix pour

1769_2026 - Budget supplémentaire - Budget Assainissement collectif
Budget Assainissement collectif : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

	EXPLOITATION		
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 000.00	0.00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0.00	(si excédent) 26 301.10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 000.00	26 301.10
	INVESTISSEMENT		
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	86 000.00	31 331.93
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 31 331.93	(si solde positif) 0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 331.93	31 331.93
	TOTAL DU BUDGET (3)	31 331.93	31 331.93

44 voix pour

1770_2026 - Budget supplémentaire - Budget SPANC

Budget SPANC : budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

Vu la reprise des résultats ;

Après avis de la Commission Finances du 2 juin 2026 ;

Entendu la présentation des budgets supplémentaires par Raphaël LEONE ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget supplémentaire joint en annexe et ainsi résumé :

	EXPLOITATION		
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-600.00	220 000.00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
ORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 7 468.38	(si excédent) 0.00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	6 868.38	220 000.00
	INVESTISSEMENT		
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	225 000.00	-2 500.00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
ORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0.00	(si solde positif) 318 793.53
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	225 000.00	316 293.53
	TOTAL DU BUDGET (3)	231 8683.38	536 293.53

44 voix pour

1771_2026 - Autorisation de céder un véhicule
--

Autorisation de céder un véhicule

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et suivants, les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu l'article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Président ou ses représentant 1719-2026 du 16 avril 2026 ;

Considérant l'absence de besoin d'usage du véhicule de service Renault Mégane e-tech immatriculé GJ-173-SD acquise le 3 mai 2023 ;

Considérant la décote rapide des véhicules électriques ;

Considérant l'estimation réalisée auprès de Aramis Auto le 2 décembre 2025 à 15 662 € ;

Après avis du bureau du 8 juin 2026 ;

Sur la proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à céder le véhicule Renault Mégane e-tech immatriculé GJ-173-SD au tarif de 15 000 € de gré à gré ou sur une plateforme spécialisée.

AUTORISE le Comptable public, en cas de vente réalisée en 2026, à sortir de l'actif du budget principal le bien enregistré sous le numéro d'inventaire 2023-21828-002 d'une valeur brute comptable de 42 000 € et d'une valeur nette comptable au 01/01/2026 de 25 200 €.

44 voix pour

1772_2026 - constitution d'un groupement de collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre du dispositif CITEO
--

Constitution d'un groupement de collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre du dispositif CITEO**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables au soutien financier apporté par l'éco-organisme CITEO aux collectivités territoriales dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de collectivités territoriales ;

Considérant que CITEO accompagne financièrement les collectivités engagées dans la lutte contre les déchets abandonnés et le nettoyage des espaces publics ;

Considérant que les modalités actuelles du dispositif prévoient que les collectivités rurales de moins de 1 500 habitants soient regroupées au sein d'un groupement représentant au minimum 1 500 habitants pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers ;

Considérant que plusieurs communes du territoire bénéficiaient précédemment de ce dispositif et qu'il convient aujourd'hui de constituer un groupement afin de maintenir leur éligibilité ;

Considérant que la commune de Courtisols, dont la population est supérieure à 1 500 habitants, demeure éligible à une contractualisation directe avec CITEO ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, au regard de ses compétences en matière de gestion des déchets, est en mesure d'assurer la coordination administrative et financière du groupement ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de bénéficier du soutien financier accordé par CITEO, actuellement fixé à 0,90 € par habitant et par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la constitution d'un groupement de collectivités territoriales associant la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et les vingt-sept communes membres concernées afin de bénéficier du dispositif de soutien de CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Article 3 :

De désigner la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter, percevoir et reverser en intégralité les soutiens financiers accordés par CITEO dans le cadre de ce dispositif.

Article 6 :

De préciser que les sommes perçues seront reversées aux communes membres conformément aux modalités de répartition prévues par CITEO et par la convention constitutive du groupement.

Article 7 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

44 voix pour

1773_2026 - Autorisation de signature d'avenants aux marchés de travaux de l'opération de construction du groupe scolaire de Courtisols
--

????????????????????

44 voix pour

1774_2026 - Autorisation de signature de la convention de financement du poste de Chef de projet « Territoire d'Industrie Pays de Châlons »
--

Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable administratif et budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Un emploi permanent de responsable administratif et budgétaire à temps complet pour une durée annualisée de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : L'emploi de responsable administratif et budgétaire relève des grades :

- d'adjoint administratif territorial,
- d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- rédacteur,
- rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de responsable administratif et budgétaire aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative et financière du service afin de veiller à l'équilibre et la conformité avec la législation et les règles de la comptabilité publique. Il met en œuvre l'administration du service conformément à la réglementation.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

44 voix pour

1775_2026 - Autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre du projet de requalification de l'îlot dégradé du hameau de Fontaine à Faux-Vésigneul
--

Autorisation donnée au Président de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) sur le périmètre du projet de requalification de l'îlot dégradé du hameau de Fontaine à Faux-Vésigneul

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer les droits de préemption dont l'établissement est

titulaire et peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-2 du Code de l'urbanisme relatifs à l'instauration et à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu les articles L. 213-3, L. 321-1 et R. 213-1 du Code de l'urbanisme relatifs à la délégation du droit de préemption, précisant notamment que le titulaire de ce droit peut le déléguer à un établissement public y ayant vocation et que les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement ayant notamment pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, le recyclage foncier, le renouvellement urbain et l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole ;

Vu la délibération du conseil municipal de Faux-Vésigneul en date du 14 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Faux-Vésigneul en date du 2 février 2015 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 295/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole en date du 19 novembre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° 1719_2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole en date du 16 avril 2026 autorisant le Président à exercer les droits de préemption ainsi que les droits de priorité prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, aux termes duquel un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu la convention pré-opérationnelle « FAUX-VESIGNEUL – Îlot dégradé à FONTAINE – MA10P057400 » conclue entre la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, la commune de Faux-Vésigneul et l'Établissement Public Foncier de Grand Est afin de mener une réflexion sur l'îlot dégradé situé dans le hameau de Fontaine ;

Vu les délibérations n° MA11L057401 de la commune de Faux-Vésigneul en date du 15 juin 2026 et n° CA26 / 51 de l'EPFGE en date du 10 juin 2026 relatives à la convention de projet n° MA11L057401 intitulée « FAUX-VESIGNEUL – Îlot dégradé à Fontaine – Logements », portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens par l'EPFGE afin de permettre la réalisation du projet d'habitat, d'aménagement des espaces publics et de sécurisation de la voirie ;

Vu la délibération n° 1662_2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole en date du 22 janvier 2026 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle de Faux-Vésigneul, intitulée « Îlot de densification et de renouvellement », prévoyant notamment la création d'environ neuf logements, l'aménagement des espaces publics et la sécurisation de la voirie ;

Considérant que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et la commune de Faux-Vésigneul ont engagé une réflexion de renouvellement urbain portant sur un îlot dégradé situé dans le hameau de Fontaine ;

Considérant que les biens concernés par le périmètre d'études et de projet sont situés au sein d'un secteur identifié comme stratégique pour la revitalisation du hameau de Fontaine ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 22 janvier 2026 comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle intitulée « Îlot de densification et de renouvellement » portant sur une emprise d'environ 0,75 hectare située rue de Fontaine et rue de Montsuzon à Faux-Vésigneul ;

Considérant que cette Orientation d'Aménagement et de Programmation identifie le secteur comme une friche constituée d'anciens bâtiments délabrés ou en l'état d'abandon manifeste pour certains, nécessitant un aménagement global destiné à permettre la requalification du site, l'amélioration des espaces publics et la sécurisation des circulations ;

Considérant que cette Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit notamment la réalisation d'une opération d'ensemble permettant la création d'environ neuf logements, l'aménagement d'une voie de desserte interne, la réalisation d'espaces verts arborés et la création d'un espace de stationnement mutualisé ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AA n°30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39 et YV n°22 et 23 objets du présent périmètre de projet porté par la commune de Faux-Vésigneul et périmètre d'étude en lien avec le partenariat conclu avec l'EPFGE, sont situées dans le périmètre de l'OAP et contribuent à la maîtrise foncière nécessaire à sa mise en œuvre ;

Considérant que l'acquisition de ces biens permettra de constituer les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, à la requalification d'une friche bâtie, à la production de logements en centre-bourg et à la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Grand Est dispose des moyens techniques, juridiques et financiers lui permettant d'assurer l'acquisition et le portage foncier des biens nécessaires à cette opération ;

Considérant que la délibération n° 2026/0416 du 16 avril 2026 autorise le Président à exercer les droits de préemption au nom de la Communauté de communes, mais ne fixe pas les conditions dans lesquelles il peut en déléguer l'exercice à un tiers ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, de permettre au Président de déléguer, par arrêté, l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFGE à l'occasion des aliénations portant sur les biens compris dans le périmètre du projet, dans la limite du champ d'application légal et territorial de ce droit ;

Considérant que la présente délibération a uniquement pour objet d'habiliter le Président à procéder à cette délégation et n'emporte, par elle-même, aucune délégation immédiate du droit de préemption urbain à l'EPFGE, laquelle devra intervenir par arrêté pour chaque aliénation concernée ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe d'une préemption en cas de réception d'une intention d'aliéner pour maîtriser la destination des biens d'une emprise d'environ 01 ha 37 a situés Rue de Fontaine et de Montsuzon à FAUX-VESIGNEUL et cadastrés section AA n°30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39 et YV n°22 et 23, biens sis dans le périmètre du projet d'habitat, d'aménagement des espaces publics et de sécurisation de la voirie porté par la commune ;

D'APPROUVER le périmètre dans lequel le Président pourra déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Grand Est, correspondant au projet de requalification de l'îlot dégradé du hameau de Fontaine à Faux-Vésigneul, d'une superficie totale de 1 ha 37 a 11 ca et comprenant les parcelles cadastrées section AA nos 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38 et 39 et section YV nos 22 et 23, tel qu'identifié sur le plan annexé ;

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Président, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'il puisse déléguer, par arrêté, à l'Établissement Public Foncier de Grand Est l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de toute aliénation portant sur tout ou partie des biens compris dans ce périmètre, dans la limite du champ d'application légal et territorial de ce droit ;

DIT que la présente délibération n'emporte, par elle-même, aucune délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Grand Est et que chaque délégation devra faire l'objet d'un arrêté du Président identifiant l'aliénation concernée, la déclaration d'intention d'aliéner correspondante ainsi que les biens sur lesquels porte la délégation ;

DIT que les délégations susceptibles d'être consenties à l'EPFGE dans ce cadre auront pour finalité de permettre l'acquisition et le portage foncier des biens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'habitat, de requalification de la friche, d'aménagement des espaces publics et de sécurisation de la voirie du hameau de Fontaine ;

DIT que, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, les biens éventuellement acquis par exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'une délégation consentie par arrêté entreront dans le patrimoine de l'Établissement Public Foncier de Grand Est ;

DIT que Monsieur le Président rendra compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence, conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à prendre les arrêtés de délégation correspondants et à les transmettre à l'Établissement Public Foncier de Grand Est ainsi qu'aux notaires chargés des aliénations concernées.

44 voix pour

1776_2026 - Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable administratif et budgétaire

Création d'un emploi permanent à temps complet – Responsable administratif et budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Un emploi permanent de responsable administratif et budgétaire à temps complet pour une durée annualisée de 35/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : L'emploi de responsable administratif et budgétaire relève des grades :

- d'adjoint administratif territorial,
- d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- rédacteur,
- rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 4 : L'agent recruté en qualité de responsable administratif et budgétaire aura pour fonctions d'assurer la gestion administrative et financière du service afin de veiller à l'équilibre et la conformité avec la législation et les règles de la comptabilité publique. Il met en œuvre l'administration du service conformément à la réglementation.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

44 voix pour

1777_2026 - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne

Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne

La Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle. Elle associe à sa gouvernance les collectivités territoriales de son territoire d'intervention.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole d'être représentée au sein des instances de gouvernance de la Mission Locale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'au Bureau de l'association.

Compte tenu des délégations exercées en matière d'action sociale, il est proposé de désigner Madame Milène ADNET, Première Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, pour représenter la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein de ces instances.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole d'être représentée au sein des instances de gouvernance de la Mission Locale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner Madame Milène ADNET, Première Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, en qualité de représentante de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne.

Article 2 :

De désigner Madame Milène ADNET, Première Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, en qualité de représentante de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole au sein du Bureau de la Mission Locale de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 voix pour

1778_2026 - Convention poursuite étude réservoir du Mont de Noix - OMYA
--

Convention OMYA réservoir Mont de noix – poursuites des études

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-7;

Vu la carte communale de SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE ;

Vu le projet d'extension de carrière du groupe OMYA;

Vu le projet de convention portant « offre unilatérale de concours pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Saint Jean Sur Moivre (51) » ;

Considérant la demande d'OMYA visant à étendre sa carrière sur la parcelle YR004 dont elle est propriétaire ;

Considérant que la poursuite des études est nécessaire afin de ne pas retarder les travaux d'interconnexions du réseau d'eau potable avec la commune de Marson ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention à l'intention d'OMYA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la convention présentée ;

APPROUVE l'échange, sans soulte, de la parcelle YR003 appartenant à la Communauté de Communes pour la parcelle ZD 46, selon le document d'arpentage, d'une superficie de 1 195 m² appartenant à OMYA ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec OMYA la convention portant « offre unilatérale de concours pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Saint Jean Sur Moivre (51) » ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h00.

Monsieur Daniel PONSIGNON
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président